



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Interdiction de la circulation

A partir du numéro 11 Avenue Claude Monet

Le samedi 26 septembre 2026

De 15h30 à 17h30

Concert sur l'eau étang cœur de ville

Monsieur VERDRON Laurent,

5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives quant à la circulation de tous les véhicules afin de sécuriser la manifestation concert sur l'eau à l'étang cœur de ville ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 26 septembre 2026, dès le numéro 11 de l'avenue Claude Monet, de 15h30 à 17h30 ;

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par les services techniques communaux ;

Article 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 4 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et la Gendarmerie de Laventie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 22 septembre 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON

Acte publié le 22 septembre 2026,

Par Madame le Maire,

Madame Nathalie Debaisieux

